

COMMUNE DE COSSONAY

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal de la séance du 29 avril 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2024

Présidence : Loris Stehlé, Président
Procès-verbal : Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 16 avril 2024 pour le

LUNDI 29 avril à 20 HEURES 15

A la salle du Conseil communal

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2024.
4. Assermentation de Monsieur Jacques Küng en remplacement de Monsieur Yannick Maury.
5. Communications du Bureau.
6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 01/2024 concernant la mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées et création d'un trottoir et d'une bande cyclable à la route de Morges (secteur Sud).
7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 02/2024 concernant une demande de crédit cadre pour l'étude d'aménagements de cheminements piétonniers.
8. Dépôt du préavis municipal n° 03/2024 relatif à la réfection des cuisines des restaurants du Pré-aux-Moines et du réfectoire scolaire Miam-Miam.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Chantal Arn
Sylvie Kongsunton
Patrick Oppliger

9. Dépôt du préavis municipal n° 04/2024 relatif à la réponse de la Municipalité à la motion « Pour plus de propreté et de civisme » de MM. Sigrist, Corminboeuf, Bernhard et Ben Khelifa, déposée le 12 décembre 2022.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Thomas Sigrist
Nicolas Schlaeppli
Christine Vogel

10. Réponse de la Municipalité au postulat « Pour un accès piétonnier sécurisé à la déchetterie » de MM. Duvoisin, Huot et Sigrist, déposé le 23 avril 2023.
11. Réponse de la Municipalité au postulat « Pour la création d'une aire de jeu dans le hameau d'Allens » de Mmes Ruchat et Bachofner et MM. Arnold, Cretegny et Hovsepian.
12. Postulat « Pour la mise en œuvre de la Fête des Voisins à Cossonay » de M. Stephan Hürzeler.
13. Postulat « Pour présenter un état des lieux du parc immobilier communal et une planification de son assainissement énergétique » de MM. Sidler, Duvoisin et Corminboeuf.
14. Election d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale de Cossonay et Penthalaz (ASICoPe) en remplacement de M. Yannick Maury.
15. Communications de la Municipalité.
16. Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 20h.15.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse et du public.

1. Appel

- Présents :** 47 conseillers/conseillères
- Excusés :** 7 membres, soit : Laurence Brot
Jacky Cretegny
Diego Marin
Stephan Marzinotto
Anita Reichen
Yann Rime
Philippe Viquerat
- Absente :** Sandrine Bachofner
- Huissiers :** Pierre Mermoud
Nadia Macaione, huissière-suppléante
- Municipalité :** Tous les municipaux sont présents.

Presse : Pascal Pellegrino, Journal de la région de Cossonay.

Est présente : Barbara Barraç, secrétaire municipale

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté tel que proposé, à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 est adopté tel que proposé, à l'unanimité.

4. Assermentation de Monsieur Jacques Küng.

Le **Président** appelle **M. Jacques Küng** et procède à son assermentation.

Il le félicite, lui souhaite le bienvenu au sein du Conseil et lui propose un exemplaire du Règlement du Conseil communal.

Il lui recommande sa lecture car, non seulement il fixe les règles et les procédures qui nous dirigent, mais il nous indique également l'ensemble de nos droits et de nos possibilités d'interventions.

5. Communications du Bureau.

Le **Président** donne les informations suivantes :

- Concernant les votations fédérales du 3 mars 2024, nous avons voté sur 2 initiatives fédérales, à savoir l'initiative pour une 13ème rente AVS, et l'initiative sur les rentes. Le 1er objet, accepté au niveau fédéral, l'a été dans notre Commune à près de 75 %. Le 2nd, refusé au niveau fédéral, l'a été également dans notre Commune à 89 %. Le taux de participation à Cossonay-Allens a été de 62.5 %.
Il profite de cette occasion pour remercier les membres du Bureau du Conseil qui ont géré ce scrutin avec efficacité.
- Concernant les votations fédérales du 9 juin 2024, 4 objets sont soumis au vote, à savoir :
 1. Initiative populaire « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » (FF 2023 2285);
 2. Initiative populaire « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts) » (FF 2023 2286);
 3. Initiative populaire « Pour la liberté et l'intégrité physique » (FF 2023 2287);
 4. Loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité) (FF 2023 2301).

Le système automatisé de dépouillement SuisseVote sera utilisé, par conséquent seul le Bureau a été convoqué.

Ce jour-là, aura également lieu la balade gourmande organisée par le VéloSprint de Cossonay.

- Le Bureau ayant reçu la demande de certain-e-s Conseillers-ères pour que soit mis à disposition du Conseil un exemple de rapport type pour les Commissions ad-hoc, il a donc travaillé dessus et préparé un tel document. Après l'avoir fait valider par la Municipalité, il est maintenant disponible dans la zone réservée au Conseil du site internet communal. C'est le document intitulé « Rapport_type_commission_adhoc » qui se trouve dans le répertoire « Schémas & Documents ».
Il n'y a cependant aucune obligation à l'utiliser. Il a été préparé pour qu'il puisse servir d'exemple.
Par ailleurs, la Municipalité a demandé que le Conseil soit informé qu'elle ne souhaite pas que les Commissions utilisent les armoiries communales sur leurs rapports. Elle souhaite réserver ces armoiries aux documents émanant de l'Administration communale ou de la Municipalité.
- Concernant le Secret de fonction / loi sur l'information, il a été remarqué que certains documents qui avaient été distribués à des membres de certaines Commissions se sont échangés entre Conseillers qui ne faisaient pas partie des Commissions en question. Pour rappel l'article 46 du Règlement du Conseil communal stipule que « *Les membres des Commissions sont soumis au secret de fonction, aux conditions prévues aux articles 40i et 40d de la Loi sur les Communes* ».
Cependant, l'article 40i en question définit dans son alinéa 3 que « *Les documents de travail des Commissions, de même que tous documents ou renseignements qui leur sont soumis dans le cadre de leur mandat, ne sont pas confidentiels, sauf indication contraire de leurs auteurs.* »
Aussi, il est demandé à l'avenir que la Municipalité explicite clairement aux Commissions quels documents, qu'elle leurs présente, sont confidentiels et sur quelle base, afin de ne pas enfreindre la Loi sur l'information.
- Concernant la publication des PV des séances du Conseil communal, ceux-ci ainsi que les séances elles-mêmes sont publics. A ce titre, la Loi sur l'information stipule que quiconque doit pouvoir y avoir accès le plus simplement possible, et sans avoir à justifier sa demande. Cossonay étant l'une des rares Communes alentours à ne toujours pas proposer ces PV en libre accès sur son site internet, des discussions à ce sujet ont eu lieu entre le Bureau du Conseil, la Municipalité et le Greffe.
A l'issue de ces discussions, la Municipalité et le Bureau du Conseil ont décidé à l'unanimité de publier dès à présent les PV des séances du Conseil communal sur le site internet de la Commune, après son approbation bien sûr par le Conseil communal. Il est à noter qu'il est du ressort du Bureau de caviarder si nécessaire certains passages conformément à la Loi sur la protection des données.
Cet apport va s'intégrer dans le remaniement du site internet communal.

6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 01/2024 relatif à la mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées et création d'un trottoir et d'une bande cyclable à la route de Morges (secteur Sud).

Le **Président** passe la parole à **Audrey Antonietti**, rapporteuse, qui présente le rapport.

Elle précise que l'amendement proposé par la Commission n'est pas recevable puisqu'il ne porte pas sur le financement du projet. Il est donc transformé en vœu.

Le **Président** la remercie et détaille l'amendement technique proposé par la Municipalité qui porte sur le financement du projet et qui consiste en l'ajout des termes « *par les liquidités courantes ou* » dans la dernière conclusion du préavis.

Le **Président** ouvre la discussion.

Steve Corminboeuf demande pourquoi cette route va être élargie ?

Audrey Antonietti répond que cela va permettre d'accueillir les bandes cyclables ainsi que les îlots centraux des futurs passages piétons.

Claude Moinat ajoute que c'est une demande du Canton.

Audrey Antonietti indique que des discussions avaient été entreprises depuis plusieurs années avec les propriétaires des habitations au-dessus du futur trottoir afin de créer un cheminement piétonnier depuis le quartier du Signal mais que les réponses ont toujours été négatives.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il rappelle l'amendement technique :

« par les liquidités courantes ou »,

et le passe au vote.

L'amendement technique est accepté à la majorité, moyennant 1 abstention.

Le **Président** donne lecture au Conseil des conclusions amendées sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°01/2024 relatif à la mise en séparatif des eaux claires et usées et la création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Sud) ;

D'accorder un crédit de CHF 2'454'000 et d'autoriser la Municipalité à exécuter ces travaux ;

D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux d'un montant de CHF 2'454'000 par les liquidités courantes ou par un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 01/2024 est adopté à la majorité, moyennant 1 abstention.

7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 02/2024 relatif une demande de crédit cadre pour l'étude d'aménagements de cheminements piétonniers.

Le **Président** passe la parole à **Thomas Sigrist**, rapporteur, qui présente le rapport.

Le **Président** le remercie et ouvre la discussion.

David Cornamusaz demande si tous les propriétaires concernés ont déjà été contactés par la Municipalité afin de ne pas démarrer une étude si ceux-ci ne sont pas intéressés à aider la Commune dans ce projet de développement ?

Thomas Sigrist répond que, sauf erreur de sa part, oui.

Valérie Induni, Syndique, ajoute que la Municipalité a rencontré individuellement chaque propriétaire concerné et que chacun a fait parvenir un accord de principe signé. Il reste la partie notariée à finaliser.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Le **Président** donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accorder un crédit cadre de CHF 77'000.- pour étudier les projets de création de 5 cheminements piétonniers ;

De financer ce crédit cadre par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la Bourse communale ;

De porter la valeur de ce crédit cadre à l'actif du bilan ;

D'amortir les sommes propres à chaque étude dans le cadre de l'amortissement des projets correspondants qui feront l'objet de préavis municipaux spécifiques.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 02/2024 est adopté à l'unanimité.

8. Dépôt du préavis municipal n° 03/2024 relatif à la réfection des cuisines des restaurants du Pré-aux-Moines et du réfectoire scolaire Miam-Miam.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Chantal Arn
Sylvie Kongsunton
Patrick Oppliger

Il annonce à la Commission qu'une première rencontre est fixée au mardi 6 mai 2024 à 18 heures au Bâtiment administratif avec le délégué municipal **Joachim Cretegnny**.

9. Dépôt du préavis municipal n° 04/2024 relatif à la réponse de la Municipalité à la motion « Pour plus de propreté et de civisme » de MM. Sigrist, Corminboeuf, Bernhard et Ben Khelifa, déposée le 12 décembre 2022.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Thomas Sigrist
Nicolas Schlaeppli
Christine Vogel

Il invite la Commission à prendre rendez-vous avec le délégué municipal **Jean-Claude Challet** en fin de séance.

10. Réponse de la Municipalité au postulat « Pour un accès piétonnier sécurisé à la déchetterie » de MM. Duvoisin, Huot et Sigrist, déposé le 23 avril 2023.

Cette réponse a été transmise aux Conseillers avec la convocation, elle fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexée.

Le **Président** demande à la Municipalité si elle désire ajouter un élément ou prendre la parole. Ce n'est pas le cas.

Pascal Duvoisin, postulant, lit la déclaration suivante :

*« Monsieur le Président,
Chères et chers Collèges.*

Nous remercions la Municipalité pour sa réponse.

Nous espérons que la signalisation prévue soit installée rapidement et que le rythme d'aménagement des cheminements piétonniers soit soutenu, que la présence de ces derniers dans le PACom ne soit pas seulement à titre informatif mais à titre programmatique.

Nous désirons aussi connaître le motif du refus de l'installation d'un passage piéton en face du centre de tri.

Nous vous invitons à accepter la réponse de la Municipalité.

Pascal Duvoisin, Jean-Claude Huot et Thomas Sigrist »

Joachim Cretegnny répond que l'installation d'un passage piéton à cet endroit ne répond pas aux normes exigées par le Canton.

Le **Président** invite le Conseil à voter pour la nomination d'une Commission afin d'étudier la réponse de la Municipalité et de donner une recommandation pour accepter ou non celle-ci.

Le Conseil refuse la nomination d'une Commission à la majorité, moyennant 1 abstention.

Le **Président** invite le Conseil à voter pour l'acceptation de la réponse de la Municipalité.

Le Conseil accepte la réponse de la Municipalité à la majorité, moyennant 4 abstentions.

11. Réponse de la Municipalité au postulat « Pour la création d'une aire de jeu dans le hameau d'Allens » de Mmes Ruchat et Bachofner et MM. Arnold, Creteigny et Hovsepian.

Cette réponse a été transmise aux Conseillers avec la convocation, elle fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexée.

Le **Président** demande à la Municipalité si elle désire ajouter un élément ou prendre la parole. Ce n'est pas le cas.

Sophie Ruchat, postulante, lit la déclaration suivante :

*« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,*

En qualité de postulante, je prends acte de la réponse de la Municipalité. Si je salue les efforts entrepris, je regrette cependant qu'aucune solution n'ait pu être trouvée pour offrir aux jeunes habitantes et habitants de notre hameau une aire de jeu et un espace de rencontre aussi pour les moins jeunes.

Je relève que l'infrastructure de Cossonay n'a de cesse de se développer pour répondre au mieux à la croissance de la population, mais que cela se fait en dépit des +45% de nouvelles habitantes et nouveaux habitants d'Allens. La Municipalité ne peut pas toujours s'appuyer sur les bonnes volontés individuelles pour faire vivre la communauté de notre hameau. Elle devrait clairement d'avantage oser s'investir pour notre vie locale.

Je note encore qu'un dézonage de zone agricole bien argumenté est toujours légalement possible au niveau du Canton même si le prix d'une telle procédure, je l'admets, peut être lourd.

Merci pour votre écoute ».

Le **Président** invite le Conseil à voter pour la nomination d'une Commission afin d'étudier la réponse de la Municipalité et de donner une recommandation pour accepter ou non celle-ci.

Le Conseil refuse la nomination d'une Commission à la majorité, moyennant 3 abstentions.

Le **Président** invite le Conseil à voter pour l'acceptation de la réponse de la Municipalité.

Le Conseil accepte la réponse de la Municipalité à la majorité, moyennant 9 abstentions.

12. Postulat « Pour la mise en œuvre de la Fête des Voisins à Cossonay » de M. Stephan Hürzeler.

Ce postulat a été transmis aux Conseillers avec la convocation, il fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexé.

Le **Président** déclare que selon l'art 59 du Règlement du Conseil communal, le Bureau a examiné la proposition et considère celle-ci recevable.

La recevabilité du postulat est passé au vote.

La recevabilité est acceptée à la majorité, moyennant 9 abstentions.

Le **Président** passe la parole à **Stephan Hürzeler**, postulant, qui donne lecture du postulat.

Le **Président** le remercie pour sa lecture.

Il rappelle que pendant la discussion, un Conseiller appuyé par 1/5ème des membres peut également demander le renvoi de la proposition à l'examen d'une Commission chargée de préavis sur sa prise en considération. Si tel devait être le cas, la discussion serait interrompue pour aujourd'hui et reprise après l'exposé du rapport de la Commission lors d'une séance ultérieure.

Il ouvre la discussion sur la prise en considération

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

La prise en considération du postulat et son renvoi direct à la Municipalité est passé au vote.

La prise en considération du postulat et son renvoi direct à la Municipalité est refusé à la majorité par 22 non, 16 oui et 8 abstentions.

Ce postulat est classé sans suite.

13. Postulat « Pour présenter un état des lieux du parc immobilier communal et une planification de son assainissement énergétique » de MM. Sidler, Duvoisin et Corminboeuf.

Ce postulat a été transmis aux Conseillers avec la convocation, il fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexé.

Le **Président** déclare que selon l'art 59 du Règlement du Conseil communal, le Bureau a examiné la proposition et considère celle-ci recevable.

La recevabilité du postulat est passé au vote.

La recevabilité est acceptée à la majorité, moyennant 3 abstentions.

Le **Président** passe la parole à **Jonathan Sidler**, postulant, qui donne lecture du postulat.

Le **Président** le remercie pour sa lecture.

Il rappelle que pendant la discussion, un Conseiller appuyé par 1/5ème des membres peut également demander le renvoi de la proposition à l'examen d'une Commission chargée de préavis sur sa prise en considération. Si tel devait être le cas, la discussion serait interrompue pour aujourd'hui et reprise après l'exposé du rapport de la Commission lors d'une séance ultérieure.

Il ouvre la discussion sur la prise en considération

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

La prise en considération du postulat et son renvoi direct à la Municipalité est passé au vote.

La prise en considération du postulat et son renvoi direct à la Municipalité est accepté à la majorité par 31 oui, 6 non et 9 abstentions.

Ce postulat est renvoyé directement à la Municipalité.

14. Election d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale de Cossonay et Penthalaz (ASICoPe) en remplacement de M. Yannick Maury.

Suite à la démission de **M. Yannick Maury** du Conseil communal, un(e) délégué(e) doit être élu(e) à l'Association scolaire intercommunale de Cossonay et Penthalaz (ASICoPe).

Avant de passer à cette élection, le **Président** propose que si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention en étant faite au procès-verbal.

Un membre du Conseil a-t-il une objection à ce que le **Président** procède de cette manière ?
Ce n'est pas le cas.

Est proposée : Chantal Arn

En l'absence d'autres candidatures, **Chantal Arn est élue tacitement, par acclamations.**

15. Communications de la Municipalité.

Le **Président** passe la parole à la Municipalité.

Florence Texier Claessens donne les informations suivantes :

- Lors de la dernière séance du Conseil, la Municipalité avait annoncé une réorganisation au sein du théâtre. Depuis, deux personnes ont été engagées, à savoir une assistante administrative qui travaillera à un taux de 40% et secondera Mme Destraz et un chargé d'accueil du public et des artistes. Ce dernier travaillera sur mandat.
- Pendant les vacances scolaires d'été, quelques éléments de mobilier urbain seront installés sur le site du PAM, proche de la zone sportive, dans le but d'animer ce lieu avec une activité physique attractive pour les jeunes. Modulable et à double emploi, cet

équipement offrira un espace aux skateurs et pourra servir d'assise ou de point de repos aux adultes et aux enfants.

- Du 15 au 19 juillet 2024, MJSR, en partenariat avec la Commune de Cossonay et le Canton de Vaud, organise un centre aéré au grand air sur le site du PAM 3. Les enfants âgés de 5 à 10 ans seront accueillis à la journée (sans hébergement) tous les jours de 8h15 à 18h00 pour des activités fun, variées et favorisant le véritable vivre-ensemble. Les informations relatives à ce camp se trouvent sur le site de la commune et sur celui de MJSR ainsi qu'au pilier public.
MJSR recherche des moniteurs qui compléteront l'équipe d'animation. Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer auprès des organisateurs.

Claude Moinat donne les informations suivantes :

- La Municipalité a élaboré un questionnaire-sondage relatif à l'extinction de l'éclairage public. Il sera prochainement distribué sous forme d'un tout-ménage.
- Dans le cadre de l'extension de la décharge de type A et B de Grand-Verney, le futur plan d'affectation cantonal (PAC) sera mis à l'enquête au mois de mai 2024.
Le 8 mai 2024 aura lieu une séance du groupe de suivi, constitué de représentants de la société exploitante, des propriétaires des parcelles concernées, du bureau d'ingénieurs, du Conseil communal, de la Municipalité, du Canton (DGE et DGTL) et des ONG.
Durant l'enquête publique qui devrait suivre peu après, les documents pourront être consultés auprès du Service technique communal. Pour les questions éventuelles, une permanence publique sera mise en place, le mercredi 29 mai de 18h00 à 20h00, en présence de représentants du Canton.

Jean-Claude Challet donne les informations suivantes :

- L'inventaire des arbres remarquables a été réalisé. 25 arbres ont été identifiés et ensuite communiqués au Canton. Ce dernier a validé l'inventaire. Comme précédemment annoncé, la Municipalité vous soumettra le préavis d'un nouveau règlement sur les arbres et arbres remarquables d'ici la fin de l'année ou début 2025.
- Les collaborateurs du Service voirie ont dégagé les pieds des arbres de la Rue Neuve et les ont ensuite réensemencés par de la prairie fleurie et protégés par un treillis.
- Il y a quelques jours, 600 chênes ont été plantés dans la forêt du Sepey à l'aide des élèves de 6 classes. Cette action, pilotée par le garde-forestier et la Commune, a rencontré un franc succès auprès des enfants et des enseignantes.
- La Municipalité suit un projet de création d'un parc à chiens dans la zone « En Marche ». Le projet mené en collaboration avec le Club cynologique, est en bonne voie.
- Le véhicule électrique « Le Goupil » pour le Service voirie sera livré la semaine prochaine. Il servira à collecter les poubelles de la Commune (en remplacement de l'Iveco).

Joachim Cretegnny donne les informations suivantes :

- Comme annoncé dans les groupes, au vu de l'état d'avancement de l'élaboration du Plan Climat (Cité de l'Energie), de la réalisation du PET (Planification Energétique Territoriale), du recensement des arbres remarquables (qui a été réalisé) et du bon avancement des différents projets en cours, la Municipalité estime finalement qu'il est préférable de travailler par mandat plutôt que de procéder à l'engagement d'un-e délégué-e à la durabilité.
- Le 27 mars 2024, les Communes du réseau MBC ont été conviées à une séance d'information consacrée aux enjeux et défis en matière de transports publics et scolaires,

de développement des infrastructures et de décarbonisation de la flotte. En outre, les horaires 2025 ont été présentés. Ils prévoient une amélioration de l'offre pour notre Commune avec une desserte à Allens et la création d'un nœud à la gare routière de CossArena.

A savoir que les 4 lignes se retrouveront chaque heure durant quelques minutes pour des correspondances multiples.

- L'appartement situé dans le bâtiment scolaire des Chavannes 1 sera transformé en salle de classe. Les travaux ont été adjugés et ceux-ci débiteront dans les semaines à venir. La salle sera mise à disposition des écoles dès la rentrée 2024.
- À la suite d'un changement de date du Tour de Romandie 2025, l'étape de Cossonay aura lieu le vendredi 2 mai 2025 (au lieu du 25 avril). Un repas de soutien se déroulera le 8 novembre 2024 à la CossArena. Finalement, le TDR sera l'invité d'honneur de l'Expo de Coss 2024, le Comité organisateur de l'étape de Cossonay sera sur le stand pour informer le public.

Valérie Induni, Syndique, donne les informations suivantes :

- Concernant les Ressources humaines, M. Luc Lodari a rejoint le Service voirie de la Commune en 2014. Depuis 2015 il en est le responsable. Cette année, au mois de septembre 2024, M. Lodari fera usage de son droit de départ à la retraite. D'ici là, la Commune aura l'occasion de le remercier comme il se doit pour sa fidèle collaboration.

Le poste de responsable du Service voirie est actuellement mis au concours. En outre, afin de compléter les ressources de ce Service, toujours plus sollicité en raison du développement de nouveaux quartiers, un poste de collaborateur est également mis au concours.

Suite à la démission de M. Jorge Chaves, collaborateur au Service des bâtiments, son poste a été mis au concours. La Municipalité vient d'engager Mme Cristina Fernandez Pedras qui débutera son activité le 1er août 2024.

Afin de compléter l'équipe du Service des bâtiments, Mme Saveta Milkovski a été engagée en tant qu'aide concierge à 70% avec une entrée en fonction le 1er mai 2024.

Mme Lara Silva, notre apprentie employée de commerce, terminera sa formation au mois de juin 2024. Elle poursuivra son activité pour la Commune, notamment dans le domaine des Ressources humaines et de la Bourse communale, sous forme d'un mandat à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année 2024.

- La Municipalité vient d'effectuer un bilan de mi-législature du programme élaboré en 2021. Dès demain, ce document sera publié sur le site de la Commune ou une copie papier peut être demandée au Greffe.
- Afin de tenir compte des recommandations en la matière, la Municipalité a décidé, à mi-législature, de réattribuer le mandat de révision des comptes de la Commune à une nouvelle fiduciaire. Sur la base des offres rentrées, le choix s'est porté sur la Fiduciaire Heller, spécialisée dans le domaine de comptabilités communales.
- Suite à la démission de M. Yannick Maury, MM. Jean-Claude Huot et Alexis Carrel, Conseillers communaux, ont rejoint le Comité de rédaction de Coss-Info.
- Dorénavant, les communications de la Municipalité au Conseil communal seront publiées sur le site de la Commune le lendemain de la séance.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations.

21. Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.

Sophie Ruchat, déléguée suppléante, donne lecture du rapport de l'ASICoPe (l'Association scolaire intercommunale de Cossonay et Penthalthaz), dont le contenu est le suivant :

*« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,*

Je me permets de vous présenter brièvement le rapport annuel de la délégation du Conseil communal de Cossonay à l'Association scolaire intercommunale Cossonay-Penthalthaz (ASICOPE).

Le Conseil intercommunal s'est réuni deux fois durant l'année scolaire écoulée, le 20 septembre 2023, puis le 26 mars 2024.

Lors de la séance du 20 septembre, le préavis relatif à la demande de crédit de CHF 110'000 destiné à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la moitié du toit du PAM4 a été accepté à l'unanimité. Le budget a également été validé. Le coût de l'élève au budget 2024 se monte à CHF 5'276.66, contre de CHF 4'767.09 pour le budget 2023. Les charges sont stables. Le nombre d'élèves était de 638 au budget 2023 alors qu'il est de 650 pour 2024.

Lors de la séance du 26 mars, les comptes 2023 ont été adoptés. Le coût de l'élève s'est monté à CHF 4'372.80 alors qu'il était de CHF 4'225.34 en 2022. À noter que la cantine scolaire du PAM a servi 10.5% de plus de repas qu'en 2022.

En fin de séance, une question a été posée sur la possibilité de décaler les horaires des cours car selon des études récentes, les enfants sont davantage réceptifs en milieu de matinée, qu'en début. Le CODIR a répondu qu'une marge de manoeuvre est laissée par le canton sur ce sujet, mais que pour l'heure il n'est pas prévu de changements majeurs en ce sens.

En restant à votre disposition.

Pour la délégation de Cossonay,

Sophie Ruchat

Déléguée suppléante ».

Sophie Ruchat, déléguée, donne lecture du rapport de l'ASICOVV (Association scolaire intercommunale Veyron-Venoge), dont le contenu est le suivant :

*« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,*

Nous nous permettons de vous présenter brièvement le rapport annuel de la délégation du Conseil communal de Cossonay à l'Association scolaire intercommunale Veyron-Venoge (ASICOVV).

Le Conseil intercommunal a siégé deux fois durant l'année scolaire écoulée, le 28 septembre 2023, puis le 21 mars 2024.

Lors de la séance d'automne, le préavis relatif au budget 2024 a été discuté puis accepté. Celui-ci prévoyait une augmentation de 5% par rapport au budget 2023 pour un total de CHF 4'763'283. Cette hausse est directement à imputer à celle du nombre d'élèves (+4,8%).

Au 31 janvier 2023, 865 élèves étaient recensés par le canton.

Lors de la séance de printemps, le nouveau règlement du Conseil intercommunal, ainsi que les comptes 2023 ont été adoptés. On peut noter une diminution du coût par élève portant ce montant à CHF 4'748.20 contre CHF 5'111.80 en 2022, notamment liée à la baisse du prix des transports, mieux organisés. A contrario, les frais de conciergerie ont très fortement augmenté, cela s'expliquant par la création de 4 classes supplémentaires qu'il a fallu équiper et par le

prix élevés des produits d'entretien. Le service de conciergerie avait renouvelé ses stocks en fin d'année.

L'année passée, la situation d'urgence face à l'augmentation importante du nombre d'élèves avait conduit le CODIR à demander un crédit d'investissement pour l'aménagement de 4 nouvelles classes. Cette année, c'est un crédit d'études d'un montant de CHF 285'000 qui a été accepté pour le projet d'extension du bâtiment des Chavannes 2.

Les toutes dernières projections du nombre d'élèves transmises par la Direction générale de l'enseignement obligatoire du canton de Vaud (DGEO) datent de janvier 2024 et prévoient :

- Rentrée 2025 955 élèves*
- Rentrée 2030 1112 élèves*
- Rentrée 2035 1043 élèves*
- Rentrée 2040 1030 élèves*

Face à ces défis, l'ASICOVV doit non seulement créer de nouvelles classes, mais également réfléchir à l'ensemble des capacités de ses infrastructures (cantines, salles de sport, etc.). Actuellement, nous nous approchons des capacités maximales d'accueil pour toutes les heures de gym en salle. Faudra-t-il donc envisager de nouveaux locaux ou prévoir la gym en extérieur aussi en hiver... les discussions sont en cours...

En restant à votre disposition,

Pour la délégation de Cossonay,

Sophie Ruchat Anita Reichen

Déleguée Déleguée suppléante ».

Géraldine Schärer, déléguée, donne lecture du rapport de l'ASPIC (Association de la piscine intercommunale des Chavannes), dont le contenu est le suivant :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'assemblée du 17 avril 2024, je vous annonce que le résultat d'exploitation de l'année 2023 correspond à un déficit de CHF. 373'963.04 (déficit budgété : 250'500.-).

Conformément aux statuts, le déficit devra être pris en charge par les Communes membres de l'ASPIC, soit pour Cossonay CHF 89'059.03 (CHF 20.4934/habitants).

Le déficit semble énorme mais suite à des comparaisons faites avec d'autres piscines de même taille que la nôtre, nous avons des pertes moins importantes.

La solution, vendre plus d'abonnements !

Géraldine Schärer

Déleguée ASPIC pour le

Conseil communal de Cossonay ».

Steve Corminboeuf demande des nouvelles concernant le traitement de la motion déposée lors de la séance du Conseil communal du 20 février 2023 pour une modification du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux ?

Valérie Induni, Syndique, répond qu'à la demande du Canton un nouveau Règlement doit être élaboré.

Anne Petermann lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux et municipaux,

Je souhaitai vous informer de la création de l'Association de parents d'élève Cossonay et environs la semaine dernière. En effet, jeudi 25 avril 2024 a eu lieu l'Assemblée générale constitutive de cette Association en présence de 35 parents et de :

- Mmes Van Mullem et Carluccio, Présidente et Vice-Présidente de l'APE Vaud*
- Mme Valérie Induni,*
- Mme Rime, Présidente de l'ASICOVV*
- Mme Fasel, Directrice de l'établissement scolaire primaire Cossonay Veyron Venoge*

Cette association a plusieurs objectifs :

- 1. Proposer des activités destinées à favoriser la collaboration école-famille au niveau primaire en organisant un événement par année qui soutient la rencontre et le partage.*
- 2. Organiser des moments d'informations par des conférences afin d'aborder des sujets touchant la parentalité et/ou la vie scolaire.*
- 3. Établir et organiser une collaboration entre les parents, les enseignants et les responsables des institutions scolaires. L'APE facilitera la communication entre les familles et l'école et verra dans quelle mesure elle pourra représenter les parents dans le Conseil d'établissement.*

A la suite de la partie formelle, une conférence animée par Kokliko sur le thème de l'accompagnement des enfants lors de leur entrée en puberté a suscité beaucoup d'intérêt.

En tant que membre du Comité, je me réjouis de la naissance de cette Association et encore plus de la voir vivre !

Merci pour votre attention ! ».

Jean-Claude Huot lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les Conseillers,

Nous venons d'apprendre que la Municipalité renonce à un délégué à la durabilité. Vous ne serez pas étonné d'apprendre que le groupe Ensemble pour l'Ouverture n'est pas du tout satisfait de cette décision de la Municipalité.

Notre irritation porte sur trois aspects : manque de vision, fragilité des engagements pris et manque de respect envers le Conseil communal

Manque de vision

Il ne suffit pas de passer en revue des divers dossiers, ceux qui ont été mis en œuvre et ceux qui sont en cours ou prévus dans un plan de législature pour arriver à la conclusion qu'un délégué à la durabilité n'est pas nécessaire. Il faut regarder sur le long terme. C'est ce que nous attendons d'une Municipalité.

L'enjeu est trop important pour qu'on se contente des choses qui sont déjà en route. On le voit sur le plan cantonal et fédéral. Le Canton de Vaud dispose depuis 2020 d'un plan climat. Et en décembre dernier, l'EPFL démontre que ce plan est largement insuffisant pour atteindre les objectifs fixés.

Sur le plan fédéral, l'arrêt récent de la Cour européenne des droits de l'homme estime que la Suisse n'en fait pas assez pour limiter le réchauffement climatique afin de préserver le droit à la vie privée et familiale. Et pourtant, là aussi la Suisse s'est donné des objectifs. Et des lois ont été adoptées ou vont l'être encore, du moins je l'espère.

Si quelqu'un devait porter un regard externe sur notre commune, il arriverait sans doute aux mêmes conclusions. Nos efforts, pour être réels, n'en restent pas moins insuffisants. Est-il donc raisonnable de renoncer à nous donner des forces supplémentaires ?

Fragilité des engagements pris.

On le voit avec les préavis que nous avons discuté ce soir. Sols filtrants, mobilité piétonne et cycliste, biodiversité, convivialité... ces éléments inclus dans la durabilité n'apparaissent que peu dans les préavis. Un délégué à la durabilité peut y contribuer.

Le CossInfo du tout ménage de fin mars a parlé de l'action de sensibilisation sur les déchets verts de l'année passée. Mais cette action a été trop peu visible. Elle mériterait d'être élargie. Les travaux en cours sur l'énergie pourraient aussi être davantage mis en valeur et contribuer à sensibiliser la population.

Nous ne doutons pas de la volonté de la municipalité d'avancer sur le terrain de la durabilité. Mais tout ne peut pas reposer sur les seuls Municipaux en charge des dossiers concernés. Sans compter que la durabilité a aussi une dimension sociale.

Une force de travail qui incite à agir de manière transversale à travers les dossiers vous manque. Combien de temps vous faudra-t-il pour que vous vous en rendiez compte ? Et si vous me permettez un souhait personnel : N'attendez pas d'être épuisés !

Manque de respect vis-à-vis du Conseil communal

Lors de la séance du 26 juin 2023 de notre Conseil, le préavis autorisant la Municipalité à engager un délégué à la durabilité a été accepté par 38 voix, 10 voix contraires et une abstention. C'est donc bien les trois quarts des membres du Conseil qui ont accepté ce préavis. N'est-ce pas une incitation suffisante ? Et ce projet a eu le temps de mûrir puisqu'il était déjà sur la table dans le budget 2023 en décembre 2022. Certes vous n'êtes pas obligé... mais vous êtes tout de même nos obligés... Le vote était assez clair pour que la Municipalité mette sans délai en œuvre la volonté du Conseil communal. Être dénié ainsi dans notre fonction de représentants de la population n'est pas sain pour le fonctionnement de nos institutions. Ce reniement nous obligera à revenir à la charge d'une manière ou d'une autre. Et vous avez l'opportunité de nous devancer en remettant rapidement et efficacement en route les organes consultatifs que vous avez avec les Commissions Agenda 21 et Energie ou avec le projet de fusion de ces deux Commissions !

En bref nous devons ensemble traverser une mer d'incertitudes. Notre Commune n'y échappe pas. Anticiper les besoins à venir et renforcer les capacités de résilience de notre Commune sur le plan de la durabilité tant sociale qu'écologique sont des devoirs auquel nous ne pouvons pas nous soustraire. Si nous n'avancions pas, nous le paierons tous un jour !

Je vous remercie de votre attention ».

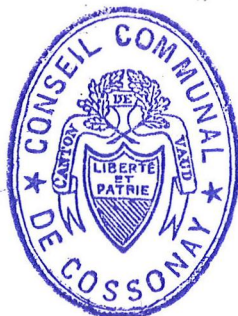
La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la séance, il est 21h.55.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 24 juin 2024 à 19h.15.

Le Président :



Loris Stehlé



La secrétaire :



Delphine Cicchi

Annexes :

- Réponse de la Municipalité au postulat « Pour un accès piétonnier sécurisé à la déchetterie » de MM. Duvoisin, Huot et Sigrist, déposé le 23 avril 2023
- Réponse de la Municipalité au postulat « Pour la création d'une aire de jeu dans le hameau d'Allens » de Mmes Ruchat et Bachofner et MM. Arnold, Cretegy et Hovsepian.
- Postulat « Pour la mise en œuvre de la Fête des Voisins à Cossonay » de MM. Stephan Hürzeler et Jean-Claude Huot.
- Postulat « Pour présenter un état des lieux du parc immobilier communal et une planification de son assainissement énergétique » de MM. Sidler, Duvoisin et Corminboeuf.





**Commune de
Cossonay**



Réponse de la Municipalité au postulat Duvoisin, Huot et Sigrist « pour un accès piétonnier sécurisé à la déchetterie » déposé le 6 avril 2023

Commune de Cossonay

le 15 avril 2024/fac

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Texte du postulat

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Nous nous rendons régulièrement à la déchetterie à pied et nous constatons qu'il est dangereux d'y accéder.

Nous avons deux choix : soit utiliser le trottoir qui se trouve du côté opposé à la déchetterie et traverser la route en dehors de passage sécurisé, soit longer le bord de la route de La Sarraz du côté de la déchetterie.

Dans les deux cas, la situation est trop dangereuse. Pour un piéton, marcher avec le trafic dans son dos n'est pas recommandé, encore plus sur cette route très fréquentée avec un fort trafic de camions. Ce n'est pas plus sécurisé et encore moins aisé de traverser sans passage piétons dans cette zone qui se trouve à la sortie / entrée de Cossonay. Dans ce secteur, les véhicules entrant ne sont pas encore à 50 Km/h et les véhicules sortant accélèrent dès la sortie du giratoire route de Dizy / route de La Sarraz.

Afin d'encourager la population de Cossonay à se rendre à la déchetterie à pied et de sécuriser cet accès pour les personnes le faisant déjà et en accord avec notre Schéma Directeur Mobilité Douce, nous invitons la municipalité à créer, le plus rapidement possible et avant un accident grave, un accès sécurisé à la déchetterie soit en créant un trottoir le long de la route de La Sarraz du côté de la déchetterie soit en créant un passage piétons en face de la déchetterie.

Pascal Duvoisin, Jean-Claude Huot, Thomas Sigris

2. Réponse de la Municipalité

La Municipalité a pris connaissance de ce postulat, déposé lors de la séance du Conseil communal du 24 avril 2023. Elle y répond comme suit :

2.1 Introduction

La Municipalité attache une grande importance au développement de la mobilité douce et en a d'ailleurs fait un point important de son programme de législation. Elle l'a également démontré à plusieurs reprises en réalisant diverses études.

Sur la base du schéma directeur de mobilité douce établi par le bureau Christe & Gygax, elle a décidé de réaliser prioritairement les cheminements piétonniers profitant à un maximum de citoyens, en commençant par les cheminements du centre de la localité.

2.2 Situation actuelle

Un itinéraire sécurisé permet actuellement de se rendre à pied jusqu'à la hauteur du centre de tri, en empruntant le trottoir existant le long de la route de La Sarraz. Il est vrai, malheureusement, qu'aucun passage piéton ne permet de traverser la route de manière sûre à cet endroit. Nous précisons à ce sujet que la création d'un passage piéton a été envisagée et a fait l'objet d'échanges avec le Voyer. La réalisation de cet aménagement ne peut toutefois pas être autorisée à cet endroit.

La Municipalité, bien que consciente que la circulation peut être dense, estime que la visibilité est bonne de part et d'autre de la traversée. Toutefois, afin de rendre les automobilistes attentifs à la présence de piétons, elle prévoit d'installer des panneaux de signalisation et s'assurera auprès de la DGMR que ce procédé est réglementaire.

D'autre part, après analyse, la Municipalité s'aperçoit que le nombre de citoyens se rendant au centre de tri des déchets à pied est marginal. Aussi, bien qu'il serait préférable de pouvoir circuler sur un cheminement entièrement sécurisé, la priorité de réaliser cet accès reste en deçà des cheminements sélectionnés dans le cadre du préavis municipal n° 02-2024.

2.3 Projections futures

Bon nombre de cheminements piétonniers figurant dans le schéma directeur de mobilité douce ont été inscrits à titre informatif dans le PACom, ce qui démontre bien la volonté de la Municipalité de les concrétiser à court ou moyen terme. Le cheminement menant au centre de tri en fait partie.

2.4 Conclusions

Au vu des explications qui précèdent, nous vous informons que le cheminement piétonnier menant au centre de tri ne sera pas réalisé dans un futur proche, contrairement aux cinq cheminements piétonniers faisant partie du préavis municipal n° 02-2024. Cependant, il fera probablement partie de la prochaine étape de réalisation de cheminements piétonniers.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat Duvoisin, Huot et Sigrist « pour un accès piétonnier sécurisé à la déchetterie » déposé le 6 avril 2023.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 avril 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

V. Induni



La Secrétaire

B. Barraza



**Commune de
Cossonay**



**Réponse de la Municipalité au
postulat Ruchat, Arnold,
Bachofner, Cretegny et Hovsepian
« pour la création d'une aire de
jeu dans le hameau d'Allens »**

Commune de Cossonay

le 15 avril 2024/fac

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Texte du postulat

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, le hameau d'Allens, à l'instar de Cossonay, jouit d'une croissance importante de sa population, passant de 105 habitant.e.s en 2019 à 152 en 2022, soit une hausse de 31% en seulement 3 ans.

Les nouvelles constructions en cours et certains projets immobiliers à venir confirment que ce mouvement se poursuivra encore.

Notre charmant hameau attire non seulement les personnes seules ou en couple à la recherche de calme et de beaux paysages, mais également les familles avec enfants heureuses d'améliorer leur « qualité de vie ». En 2022, Allens dénombrait 35 mineurs (dont 7 enfants de 0 à 3 ans ; 24 de 4 à 16 ans ; 4 de 17 à 18 ans).

Lors de la dernière fête de Noël organisée au village en décembre 2022, le père Noël a battu son record dans la distribution de ses tant attendus petits sachets...

Ce dynamisme couplé au fait que plusieurs familles logent dans des appartements qui ne disposent pas d'une place de jeu ou de terrain adéquat pour accueillir des bambins dans un environnement sécuritaire crée une demande importante auprès des jeunes parents.

Les enfants d'Allens de 4 à 10 ans sont actuellement tous scolarisés à Gollion. Ils se côtoient quotidiennement et s'apprécient beaucoup. Par beau temps, ils aiment se retrouver dehors mais ne disposent malheureusement pas actuellement d'une place pour se retrouver dans un cadre sécurisé (avec barrière) qui les protège du trafic important qui traverse de part en part le village, notamment celui très dense de la route cantonale. Un lieu pouvant les accueillir ainsi que leurs parents trouverait son utilité et permettrait la création d'un point de rencontre et d'échange bienvenu pour les habitant.e.s ancien.e.s et nouveaux.elles.

Finalement, il est intéressant de noter que le site *PlayGuide* qui recense les différentes aires de jeux privées et publiques dénombre par moins de 12 aires de jeux à Cossonay.

Conclusion

Parce que nous croyons que la création d'un tel espace sera une vraie plus-value pour les familles de notre hameau et qu'il répond à une demande réelle des parents et des enfants, nous invitons la Municipalité à étudier l'opportunité de créer une aire de jeu à Allens.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous réserverez à ce postulat.

Sophie Ruchat, Laurent Arnold, Sandrine Bachofner, Jacky Cretegy, Eric Hovsepien

2. Réponse de la Municipalité

La Municipalité a pris connaissance de ce postulat, déposé lors de la séance du Conseil communal du 24 avril 2023. Elle y répond comme suit :

2.1 Introduction

La Municipalité est sensible au bien-être et à la qualité de vie de ses citoyens. Promouvoir le mouvement chez les tout-petits et favoriser leur épanouissement en plein air lui tient particulièrement à cœur.

2.2 Démarche entreprise

La Commune ne disposant pas de terrain à Allens, elle a contacté tous les propriétaires fonciers du hameau afin de savoir s'ils disposaient d'une surface libre de 100m² au moins, hors zone agricole, disposée à recevoir une place de jeux, en précisant qu'il s'agissait uniquement d'une prise de température et dans le cas d'une entrée en matière de l'un ou l'autre d'entre eux, toutes les questions pratiques et financières seraient abordées avec la Municipalité.

Malheureusement, elle n'a reçu aucune réponse positive.

Il est à préciser que le « PPA Allens » n'oblige aucunement les propriétaires privés du hameau à réaliser des places de jeux, alors que cela est désormais obligatoire dans toutes les zones non soumises à PPA de Cossonay, en vertu du nouveau PACom en cours d'élaboration.

2.3 Conclusions

Pour les motifs évoqués ci-dessus, la Municipalité vous informe qu'aucune aire de jeux ne pourra être aménagée à Allens dans un avenir proche.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat Ruchat, Arnold, Bachofner, Creteigny et Hovsepien « pour la création d'une aire de jeu dans le hameau d'Allens » déposé le 24 avril 2023.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 avril 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

V. Induni



La Secrétaire

B. Barraz

Postulat pour la mise en œuvre de la Fête des Voisins à Cossonay :

La Fête des Voisins, également connue sous le nom de "Voisins solidaires" en Suisse, est une initiative sociale visant à renforcer les liens entre les habitants d'un même quartier ou d'une même communauté. Son origine remonte à 1999 en France, où elle a été lancée par l'association "Immeubles en fête" pour favoriser les échanges et la convivialité entre voisins. Depuis, cette idée s'est répandue dans de nombreux pays à travers le monde, y compris en Suisse.

En Suisse, la Fête des Voisins est généralement célébrée le dernier vendredi de mai. Cependant, il peut y avoir des variations selon les régions ou les quartiers. L'objectif principal de cette journée est de créer des occasions de rencontre informelles entre voisins, de favoriser les échanges et de renforcer le sentiment de solidarité au sein de la communauté.

La mise en œuvre de la Fête des Voisins en Suisse se fait souvent de manière décentralisée, avec la participation active des habitants. Voici quelques éléments typiques de son organisation :

1. **Mise en œuvre** : Il est courant au Canton de Vaud que les Communes communiquent la date de l'événement et demandent aux habitants de s'organiser pour leur événement dans le quartier ou dans l'immeuble. Elle propose ensuite l'infrastructure nécessaire (tables, bancs, support de communication) et du soutien dans l'organisation.
2. **Initiative Locale** : Habituellement, ce sont les résidents d'un quartier ou d'un immeuble qui prennent l'initiative d'organiser leur Fête des Voisins.
3. **Communication** : Les organisateurs informent les voisins de la tenue de l'événement par le biais d'invitations distribuées dans les boîtes aux lettres, d'affiches placardées dans sur la porte de leur immeuble, ou encore par le biais de plateformes de communication en ligne.
4. **Activités** : Les activités organisées lors de la Fête des Voisins le dernier weekend du mois de mai peuvent varier en fonction des préférences des participants. Il peut s'agir de repas partagés, de barbecues, de pique-niques, de jeux pour enfants, de concerts de quartier, ou simplement de moments d'échange et de discussion autour d'un verre.
5. **Sécurité et Respect de l'Environnement** : Les organisateurs veillent à ce que l'événement se déroule dans le respect des règles de sécurité et de la propreté du quartier. Ils encouragent également des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que la réduction des déchets et le recours à des produits locaux et durables.

A Cossonay, sur la base d'initiatives individuelles, des associations et des groupes d'habitants organisent déjà des fêtes de quartiers, même si ce n'est pas forcément à la date prévue fin mai. Or, ces dernières années, Cossonay a connu la création de plusieurs nouveaux quartiers et l'arrivée d'un grand nombre d'habitants. La Municipalité effectue déjà un travail remarquable avec les soirées d'accueil des nouveaux habitants. La Fête des Voisins serait une occasion pour tous les habitants de se retrouver, de partager des moments de convivialité et de renforcer les liens sociaux au sein de leur communauté locale. Elle contribuera ainsi à créer un sentiment d'appartenance et de solidarité entre voisins.

Considérant que le tissu social et le sentiment d'appartenance à une communauté sont essentiels à la qualité de vie des habitants de Cossonay ;

Considérant que le renforcement des liens entre voisins favorise la solidarité, la convivialité et la sécurité au sein de notre commune ;

Considérant que la Fête des Voisins est une initiative simple mais puissante permettant de créer des interactions positives entre les résidents d'un même quartier ;

Nous prions la municipalité de mettre en œuvre une campagne annuelle visant à promouvoir et soutenir l'organisation de la Fête des Voisins dans tous les quartiers de notre commune.

Cette campagne comprendrait :

1. La sensibilisation des habitants à l'importance du lien social et à l'intérêt de participer à des événements locaux comme la Fête des Voisins.
2. La fourniture d'un soutien logistique et organisationnel aux résidents souhaitant organiser une Fête des Voisins dans leur quartier, notamment en mettant à disposition des ressources telles que des affiches, des invitations types, des conseils pratiques, voire des tables et des bancs pour les rassemblements.
3. La promotion de la Fête des Voisins à travers différents canaux de communication, tels que le site web de la commune, les réseaux sociaux, les bulletins d'information municipaux, etc.

En favorisant la création de liens interpersonnels au sein de notre communauté, la mise en œuvre de la Fête des Voisins contribuera à renforcer le vivre-ensemble et le sentiment d'appartenance à Cossonay.

Cossonay, le 8 avril 2024

Signataires :

Stephan Hürzeler

Jean-Claude Huot



Postulat pour présenter un état des lieux du parc immobilier communal et une planification de son assainissement énergétique

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans son rapport de gestion 2022, la Municipalité nous indique que la commune de Cossonay est propriétaire de 25 bâtiments comprenant des immeubles administratifs, scolaires, résidentiels, sportifs et culturels.

Ce même rapport et celui de l'année précédente nous informent sur les travaux réalisés au cours des deux premières années et ayant une incidence sur la consommation d'énergie de ce parc immobilier. A savoir :

- La rénovation complète d'un appartement à la Rue Neuve ;
- La rénovation complète de la villa des Prés-du Dimanche 4 ;
- Le remplacement du brûleur, des vannes thermostatiques et des fenêtres au collège du PAM ;
- Le remplacement complet de l'éclairage du collège des Chavannes 1 par des LEDs.

A noter que l'amélioration de la performance énergétique de deux immeubles locatifs à la suite de leur rénovation n'est pas détaillée dans ce rapport.

A la lecture du programme de législature ambitieux qui nous a été présenté, en particulier la volonté de la Municipalité de *favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre*, notamment par la *poursuite de l'assainissement énergétique des bâtiments communaux*, nous sommes restés sur notre faim en découvrant le peu d'ampleur des travaux récents pour améliorer l'efficacité énergétique d'un patrimoine communal bâti vieillissant.

Alors que le budget communal pour l'eau, l'énergie et le combustible augmente de près de 60 % en 2024 (après une augmentation de 10 % en 2023), nous considérons qu'il est grand temps que notre commune passe à la vitesse supérieure dans la réalisation des travaux d'assainissement. Ceci autant pour des raisons environnementales que financières.

A l'instar de la Ville de Morges qui a rendu public l'année dernière une stratégie pour diminuer de 30% la consommation de ses bâtiments d'ici à 2035, nous estimons que notre commune doit également se montrer plus explicite dans sa volonté de « poursuivre l'assainissement énergétique des bâtiments communaux ».

Nous saluons les projets listés en annexe du budget 2024 pour un montant total estimé à 2.3 millions de francs. Nous prenons connaissance, sans avoir plus de détail sur leur nature, de la volonté de faire des travaux au Temple, aux collèges des Chavannes et du PAM ainsi qu'au bâtiment administratif,

mais nous regrettons que la municipalité n'ait pas présenté clairement sa stratégie pour diminuer la consommation d'énergies du parc immobilier dans son ensemble et réduire ainsi tant les émissions polluantes que la facture énergétique.

Afin que le conseil puisse avoir une vision globale de la situation et pouvoir prioriser les investissements qui seront les plus efficaces, les cosignataires souhaitent connaître :

- L'année de construction et celle de la dernière rénovation importante de chaque bâtiment communal ;
- Le type de chauffage et l'année de sa mise en service ;
- La performance énergétique des bâtiments selon la méthodologie du CECB ;
- La consommation annuelle de chaleur de chacun de ces bâtiments, ainsi que la moyenne du parc communal (sachant que l'objectif fédéral est de 55kWh/m² d'ici 2050).

C'est pourquoi nous demandons à la Municipalité de présenter au Conseil un rapport sur l'état du parc immobilier, ses objectifs concrets en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique et une stratégie d'assainissement mentionnant les moyens financiers et l'horizon temporel pour sa réalisation. Ce rapport pourrait faire partie du plan climat annoncé par la Municipalité dans son programme de législature.

Steve Corminboeuf, Pascal Duvoisin et Jonathan Sidler

